

## L'inhumation des immigrés âgés : l'ultime mobilité

---

Omar Samaoli

LA PERCEPTION de la mort par les immigrés, surtout les plus âgés, n'a été que très insuffisamment examinée. Elle reste réfractaire aux paradigmes habituels utilisés dans la lecture de l'immigration. Aujourd'hui, on peut considérer que l'acharnement déployé pour rapatrier un défunt immigré et lui procurer une sépulture sur sa terre natale est une réponse à trois problématiques : en premier lieu, celle de l'intégration, souvent présentée et vécue comme un cahier des charges auquel l'immigré doit se soumettre et non comme l'instrument d'un mieux vivre ensemble. En second lieu, celle d'une laïcité étriquée, qui fait peu de cas des aspirations religieuses des immigrés. Enfin, celle de la profondeur du lien qui continue à unir les immigrés à leur terre d'origine et renseigne sur leur enracinement profond.

137

### ■ LES VIEUX DÉRACINÉS ET LA MORT

Tout déraciné est habité par une vive angoisse de la mort, provoquée non pas par la peur de mourir mais surtout par celle de mal mourir : le fait de mourir loin du pays d'origine et de la terre natale est souvent synonyme d'une inquiétude sincère, celle d'une mort hors normes sociales, culturelles, identitaires et religieuses éprouvées.

---

Omar Samaoli est gérontologue, directeur de l'Observatoire gérontologique des migrations en France, enseignant à l'UFR Pitié-Salpêtrière (Paris VI) et spécialiste en gérontologie transculturelle.

Reste que la problématique et l'appréhension de la mort des personnes âgées issues de l'immigration ne peuvent être comprises dans toute leur profondeur sans tenir compte de leur inscription dans les trajectoires individuelles, conventionnellement marquées par un retour à plus ou moins long terme de ces immigrés dans leur pays d'origine. Plus encore, l'appréciation de cette problématique passe par la prise en compte de la place que les immigrés – surtout les plus âgés – continuent à occuper dans leur environnement d'origine, qu'ils soient physiquement présents ou absents.

Ce propos peut paraître surprenant au regard de ce que nous savons sur la gestion ou les parcours des immigrés dans l'Hexagone : leur enracinement, les regroupements qui ont réuni les familles dans l'immigration ou même la réponse des pouvoirs publics aux requêtes concernant les lieux de sépulture en France, qui permet de disposer, dans un grand nombre de cimetières, de parcelles regroupant les tombes musulmanes. Mieux encore, la ville de Strasbourg a innové en autorisant la construction, en 2009, d'un « cimetière public dédié aux personnes de confession musulmane<sup>1</sup> ».

Une lecture précipitée pourrait voir dans tout cela les traces d'une mauvaise intégration, oubliant au passage que ces espaces et lieux de sépulture s'adressent tout autant désormais à des citoyens français qui n'ont émigré de nulle part, natifs de ce pays et d'origine européenne. Il est vrai que les enfants issus de familles immigrées s'accoutument plus facilement d'un choix de sépulture en France que d'un rapatriement vers un pays qui est d'abord celui de leurs parents ou grands-parents. Or, un tel choix n'a pas de portée significative pour les immigrés plus âgés. Plus important – et à la vérité loin des considérations religieuses sur lesquelles nous reviendrons –, les vieux immigrés qui choisissent ou pour lesquels les familles optent pour un rapatriement de leur dépouille dans leur pays d'origine (la mort est l'affaire des vivants plus encore que celle des morts) opèrent un retour aux sources et par la même occasion tissent de nouveaux liens entre les nouvelles générations et la terre d'origine de leurs parents. Cela n'est aucunement à lire comme un signe de repli identitaire : c'est d'abord et avant tout une préservation ou, dans certains cas, une instauration de liens (mêmes mythiques) avec des origines à destination des plus jeunes générations.

---

1. « Cimetière communal et concessions funéraires », brochure d'information aux familles, ville de Strasbourg, 2009.

## ■ LES INVARIANTS FUNÉRAIRES EN ISLAM

Partant de ces considérations, c'est dès lors seulement que la dimension religieuse apparaît à l'appui de la justification des rapatriements, alors que rien ni dans le Coran (texte sacré), ni dans la Sunna (faits et gestes du prophète Sidna Mohamed), ni même dans l'exégèse musulmane n'assigne de territorialité géographique pour recevoir les sépultures des musulmans. Il est clairement indiqué dans le Coran que « nulle âme ne sait ce qu'elle gagnera demain et nulle âme ne sait en quelle terre elle mourra<sup>2</sup> ».

Néanmoins, il n'est pas sans intérêt de s'attarder devant ce qui relève des indications religieuses les plus courantes pour en saisir le contenu, dans un environnement qui n'a de cesse de renvoyer les attentes et les demandes à tonalité religieuse à un principe de laïcité qui fait de tous les espaces publics des espaces neutres ne pouvant être marqués par des signes distinctifs identitaires ou religieux.

Les exigences musulmanes concernant les inhumations comportent un principe général et des règles spécifiques. Le principe général considère que l'inhumation est une obligation atemporelle et libératrice à la charge de toute la communauté musulmane du monde. Ainsi, la tradition musulmane considère que s'occuper des funérailles d'un défunt musulman (homme ou femme) est une obligation exonératoire, autrement dit que si un membre de la communauté l'accomplit seul, lui seul en aura la récompense (de Dieu) mais que la communauté musulmane en sera ainsi exonérée. Dans le cas contraire, toute la communauté en portera la responsabilité morale et une culpabilité certaine. Un tel malaise puise probablement dans cette description que donne le Coran de l'importance de l'inhumation et d'une sépulture pour son prochain : « Comme il ne savait comment faire disparaître le cadavre, Allah fit surgir un corbeau qui gratta la terre afin de lui faire voir comment ensevelir la dépouille de son frère. “Malheur à moi ! s'écria le meurtrier. Je ne suis même pas capable d'être comme ce corbeau et d'ensevelir la dépouille de mon frère !” Et il fut parmi ceux que hante le remords<sup>3</sup>. »

Les règles spécifiques que sont la toilette mortuaire et le lieu de sépulture semblent constituer le corpus funéraire pratique qui, par la même occasion, signe l'appartenance du défunt à la communauté musulmane et le confirme dans cette identité. C'est le seul instant où des dimensions socioculturelles territoriales interfèrent par quelques

2. *Le Coran*, XXXI, 34-26, Paris, Maisonneuve et Larose, 1966.

3. *Ibid.*, V, 34/31.

rajouts ou pratiques qui peuvent se retrouver en marge des recommandations du dogme musulman.

## II La toilette rituelle

Il s'agit d'un acte charitable et désintéressé qui peut être effectué par un non-professionnel, mais obligatoirement par une personne musulmane devant remplir certaines conditions. Cette personne doit être adulte et consciente de ses actes ; elle doit être honnête, discrète et ne doit pas dévoiler ce qu'elle pourrait découvrir au cours du lavage mortuaire. Il lui est même demandé de dissimuler les imperfections qu'elle pourrait découvrir. Le défunt est ainsi lavé, purifié et parfumé puis enveloppé d'un linceul blanc. C'est alors qu'une prière spécifique est célébrée et celle-ci peut même avoir lieu à l'endroit de l'enterrement.

## II Un lieu de sépulture spécifique

Si une telle exigence ne rencontre pas de difficultés dans l'ensemble des pays d'origine (dans lesquels par ailleurs les non-musulmans disposent de leurs propres cimetières, qu'il s'agisse des cimetières juifs ou chrétiens), dans l'immigration cette exigence se heurte à la neutralité imposée par la laïcité des cimetières communaux, qui doivent être ouverts à tous. C'est au prix de nombreuses circulaires émanant des pouvoirs publics que les communes sont appelées à tenir compte de cette demande en autorisant le regroupement des sépultures musulmanes dans des emplacements spécifiques, mais sans séparation du reste dans la nécropole. L'avenir dira de quelle manière la société française apportera des réponses dans ce sens concernant des musulmans non issus de l'immigration, sans aucune attache à un pays autre que la France.

Ces standards funéraires s'inscrivent dans le cadre général que constitue le droit musulman lui-même, lequel découle des sources fondamentales que sont le Coran et la Sunna et des sources secondaires constituées par les interprétations juridiques formant une jurisprudence très variée, émanant des plus grandes écoles de droit musulman.

Ainsi, tous les gestes de la vie courante, y compris la question de la mort et de l'inhumation, passent par le filtre d'une grille jurisprudentielle qui valide ou invalide le comportement en question. Celle-ci comporte cinq catégories qui sont autant de valeurs morales auxquelles le musulman doit se conformer<sup>4</sup> :

---

4. Ibn Abi Zayd Al Quarawani, *Épître sur les éléments du dogme et de la loi de l'islam selon le rite malékite*, trad. L. Bercher, Bibliothèque arabe française, 1954.

- *Al wajeb, mouhatam, lazim* : l'obligatoire ou requis ;
- *Al mandoub, moustahab, al fadila, al marghoub fih* : le préférable, méritoire, ou désirable ;
- *Al moubah* : l'indifférent ;
- *Al makrouh* : le blâmable ;
- *Al haram* : l'interdit.

## ■ LA MORT INQUIÈTE

À la lumière de ce qui précède, et qui montre clairement les enjeux religieux dans la gestion de la mort et de l'inhumation, on comprend comment mourir en France et mourir en musulman sont des instants chargés à la fois d'un attachement et d'une inquiétude<sup>5</sup> : attachement à une identité et inquiétude au regard de ce qu'il adviendra de leur corps au milieu de leur vieillesse et de leur prise de conscience de leur mort probable sur le sol de France.

Au milieu de la « déchéance sociale » qui s'est abattue sur certains, au milieu des transgressions régulières et multiples chez d'autres et même de l'absence de toute pratique culturelle franche ou connue, la même demande revient avec la même intensité, les mêmes craintes et les mêmes espoirs : demeurer musulman pour l'avoir été toute sa vie.

Il y a peu d'années encore, la mort en terre étrangère était une des grandes catastrophes qui pouvaient arriver à un musulman. La mort en terre étrangère était une double perte, pour les individus eux-mêmes et pour les familles, surtout lorsque celles-ci étaient restées au pays d'origine et qu'elles n'avaient pas les moyens de faire rapatrier la dépouille d'un parent ou d'un proche.

Aux temps forts de l'immigration, dans les années 1960-1970, les gens devaient le plus souvent compter sur la solidarité clanique, villageoise ou communautaire, pour être rapatriés. Il était alors très courant (ce qui est encore le cas chez quelques irréductibles) d'organiser pour soi et entre soi des stratégies de solidarité et de prévoyance, rivalisant dans leurs performances avec les pratiques mutualistes modernes les plus performantes.

---

5. Omar Samaoli, « Esquisse autour des derniers moments de la vie et leur accompagnement », *Écarts d'identité*, n° 87, 1998, p. 28-35.

D'autres fractions lignagères, à forte cohésion sociale, perpétuent encore dans l'immigration un système de cotisations régulières, au prorata des familles, pour pouvoir bénéficier, le jour venu, soit d'un rapatriement effectif (dans la plupart des cas), soit de la possibilité d'être dignement mis en terre dans un carré musulman en France.

Long, très long, nous paraît encore le chemin à parcourir pour construire une mémoire collective de l'immigration tant que cette appropriation du sol et, en quelque sorte, sa sacralisation ne trouveront en face d'elles qu'une réglementation rigide et autant d'appréhensions qui restent à apaiser pour une mort ou une mise en terre sereines.

Les immigrés, et les plus âgés en particulier, sont encore tiraillés entre une soif de plus en plus pressante de retour à leur terre d'origine et « l'inhospitalité » – parce que non conformes, à leurs yeux, à leurs aspirations – des espaces communaux et laïcs que gèrent les communes. Si les personnes âgées manifestent une certaine appréhension au sujet de leur enterrement en France, c'est parce qu'elles redoutent souvent les disparitions rapides des sépultures, dues aux reprises régulières des concessions. En effet, après les tombes et les concessions centenaires ou trentenaires à Paris, en région parisienne et ailleurs, la tendance serait de plus en plus à des « séjours » brefs de cinq à six ans en concession gratuite ou particulière. Il y a déjà là une première contrainte en regard de l'éthique musulmane et, plus simplement, en regard des souhaits exprimés par les familles de garder un peu plus longtemps les traces d'un défunt, vouées à une disparition radicale et précoce.

Ces aspects de la mort immigrée en France, pénibles parfois, polémiques aussi – du fait de l'absence de sérénité dans le traitement du sujet –, ne doivent pas masquer les autres aspects de cette problématique.

Une autre réalité sévère constatée aujourd'hui en France, notamment dans les lieux d'hébergement pour personnes âgées, est celle des toilettes mortuaires et de leur réalisation dans une stricte observance de l'éthique religieuse des individus. Comme l'écrit Louis-Vincent Thomas, « L'homme est privé de sa mort : il meurt seul, à l'hospice ou à l'hôpital, sans préparation (s'il existe des manuels de comportements sexuels, il n'y en a pas qui concernent l'art de bien mourir) ; les funérailles et les rites du deuil sont escamotés ; les cadavres se font encombrants<sup>6</sup>. »

Il arrive encore très souvent que des musulmans séjournent plusieurs semaines sur leur lieu de décès avant de pouvoir bénéficier d'une toilette mortuaire. Lorsque celle-ci est accomplie dans des délais

---

6. Louis-Vincent Thomas, *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot, 1975, p. 8.

convenables, cela n'est le plus souvent possible que parce que les familles sont attentives à ce rituel, ou parce que le défunt, au prix de multiples tractations et hésitations, a préalablement consenti à bénéficier d'un contrat obsèques incluant ce qui est désormais considéré comme une « prestation ».

Dès les années 1990, nous avons entamé une série d'enquêtes sur l'ensemble des « carrés musulmans », terme par ailleurs assez froid par sa connotation géométrique étriquée et sans référent culturel. Nous nous sommes employé, dans cette analyse, à observer la permanence, les transformations et les apports dans les pratiques funéraires en situation d'immigration. L'un des aspects de l'analyse portait sur l'étude des inscriptions funéraires comme source d'information sur la manière dont sont perpétuées, dans l'immigration, les pratiques funéraires musulmanes en France.

La majorité des épitaphes sont rédigées en français et se contentent d'indiquer le patronyme et le prénom du défunt, sans renvoi lignager, ainsi que ses dates de naissance et de décès. Sur certaines tombes, on remarque des photos des défunts ; sur d'autres des versets du Coran sont calligraphiés.

Sur certaines sépultures, les indices que nous avons relevés n'empruntent plus rien à la tradition ou à l'éthique musulmane, ni même au savoir-faire culturel en cours dans de nombreux pays musulmans. Si le fondement du rituel est respecté dans son ensemble, les pratiques funéraires donnent parfois lieu à quelques initiatives (usage des photos, dépôt de fleurs ou d'un exemplaire du Coran sur la tombe) qui s'écartent de la tradition musulmane. Celles-ci montrent clairement l'impact de l'immigration et son influence sur les comportements des individus.

## ■ CONCLUSION

La mort dans l'immigration demeure donc un problème complexe à analyser, en raison de l'imbrication de facteurs variés qui relèvent de la législation, du savoir-faire culturel, des pratiques funéraires en usage en France ou des ressources des défunts. Il serait très intéressant de savoir ce que seront, demain, les attitudes des enfants de l'immigration face à la mort et au lieu de leur propre inhumation.